

pas po⁹ Cela necess^{re}. que Ces fe^s. sauuages se rendent Comme par estat leurs domestiques, leurs seruantes, leurs menageres et leurs Cuisinieres, Cest assez quapres leur auoir pilé du blé Chez elles, apres leur auoir Coupé du bois dans la forest, apres auoir blanchy leur linge au bord du lac, apres leur auoir f^t. des souliers dans leurs Cabanes, elles aillent porter tout Cela a Ceux qui les ont employez, quelles en recoiuent le payem^t. et q^{les}. se retirent aussitot sans sarreter plus longtemps dans leurs maisons, tout le reste nest plus qu'une ocasion prochaine de pesher, qu'un principe des plus dangereuses tentations et ensuite que desordre que libertinage, que dissolũon que priuantez que Commerces Jnfames et Criminels Voila mgr^r. Ce q^l. faudroit absolument empecher par des deffenses Rigoureuses sous peine detre priuez du pouuoir de la traite en Cas de Contrauention. mais Croyez vous qu'on le puisse et qu'on le veille empecher? si vous le Croyez si vous en scauez les moyens, et que vous les suggeriez a la Cour et que vous fassiez en sorte quelle lempeche, nous consentons au retablissem^t. des 25 Congez; mais si vous ne Croyez pas que Cela soit possible dans des lieux tels que nos missions qui Sont hors de la veue, hors des prises et hors de la portée des puissances, si vous nen marquez pas vous meme les moyens a la Cour et si vous ne lengagez pas a donner des ordres efficaces pour Cet effet, nous ne scaurions vouloir quon retablisse les 25 Congez, qui autrement detruiroient Jnfailliblement nos missions. Je ne Croirois pas que Ce fut assez de deffendre a tous Ceux qui auroient Ces Congez de permettre l'entrée de leurs